
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dixième séance – Mercredi 12 septembre 2007, à 18 h 10

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 18 h 10 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Monique Cahannes, Delphine Courvoisier*, *MM. Jean-Louis Fazio, Olivier Fiumelli*, *M^{mes} Nelly Hartlieb et Mary Pallante*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 août 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 septembre, mercredi 12 septembre et lundi 17 septembre 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous reprenons le cours de notre séance normale après la présentation, entre 17 h et 18 h 10, par M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, et ses collaboratrices et collaborateurs, du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Je dois excuser l'absence de M. le maire Patrice Mugny et de M. Pierre Maudet, conseiller administratif, qui se trouvent à la synagogue à l'occasion du Nouvel-An juif. Ils nous rejoindront pour notre séance de 20 h 30.

Je demande à l'un des secrétaires du bureau de bien vouloir nous lire la lettre de démission de M. Bonny du conseil d'administration des Services industriels de Genève.

Lecture de la lettre:

Genève, le 12 septembre 2007

Monsieur le président,

Par la présente, je vous annonce que je mettrai un terme à ma fonction d'administrateur des Services industriels de Genève le 31 octobre prochain. Par conséquent, il faudrait prévoir mon remplacement lors de la session d'octobre du Conseil municipal, afin que mon successeur puisse entrer en fonction lors du conseil d'administration du 8 novembre 2007. Ainsi mon poste ne resterait pas vacant.

En vous remerciant d'avoir pris bonne note de ce qui précède, je vous adresse, Monsieur le président, mes salutations les meilleures.

Didier Bonny

Le président. Enfin, je vous l'ai dit hier, nous aurons, à 20 h 30, le troisième débat sur la proposition PR-533 concernant la patinoire des Vernets.

3. Motion du 11 septembre 2007 de M^{me} Annina Pfund et M. Gérard Deshusses: «Pour étudier l'acquisition de la maison Masset» (M-694)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il convient de développer les nouveaux quartiers de notre ville de façon harmonieuse en y garantissant en particulier une mixité de l'habitat comme des activités;
- que ces nouveaux quartiers doivent être équipés notamment de toutes les infrastructures socioculturelles nécessaires;
- que l'acquisition d'un bâtiment patrimonial dans ces mêmes quartiers doit être étudiée par notre municipalité, lorsqu'elle est possible;
- que le Conseil municipal a accepté en son temps le plan localisé de quartier N° 27950-A du 6 juillet 1988, prévoyant l'urbanisation d'une grande partie de la campagne Masset, en sauvegardant le parc historique en zone de non bâtir;
- que l'urbanisation prévue par ce plan localisé de quartier est en voie d'achèvement, les derniers immeubles étant actuellement en construction;
- que, de ce fait, l'ensemble de ce secteur de la ville est actuellement l'objet d'une très forte urbanisation et appelé à accueillir un nombre d'habitantes et d'habitants très élevé;
- que la maison de maître sise dans la campagne Masset est actuellement mise en vente par ladite famille Masset qui en est propriétaire;
- que cette maison de maître, d'une surface de 327 m² sur quatre niveaux, pourrait être affectée à des activités permettant d'assurer la sauvegarde d'un objet patrimonial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'opportunité de faire valoir son droit de préemption comme la loi lui en donne le droit s'agissant d'un objet classé (MS-c 152, ACE du 11 septembre 1959) en se portant, le cas échéant, acquéreur de ladite maison.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je serai bref sur cet objet, dans la mesure où la situation est simple. Nous avons affaire ici au développement d'un nouveau quartier à la périphérie de notre commune. En fait, nous avons l'habitude de pareilles opéra-

¹ Annoncée, 700. Motion d'ordre, 753.

tions, puisque, depuis quelques décennies maintenant, nous avons réalisé souvent ce type de cités nouvelles. Nous l'avons fait avec un bonheur très variable et ce n'est pas sans conséquences.

Certes, nous ne sommes pas à Paris et nous ne connaissons pas ces problèmes de banlieues et de «ghettoïsation»; n'empêche que, ici ou là, certaines de nos réalisations ont laissé des traces évidentes et nécessitent maintenant des réadaptations et des contrôles sécuritaires parfois importants.

Il faut relever aussi que, tous partis confondus, nous avons su tirer les leçons de ces expériences plus ou moins valables et que nous avons établi une série de règles que nous essayons d'appliquer. Parmi ces règles, et de façon totalement non hiérarchisée, il faut souligner le souci d'une planification des opérations, d'une urbanisation et d'une densification raisonnables des quartiers, mais aussi le désir absolu de construire des bâtiments de qualité.

A cela s'ajoutent des éléments d'ordre sociologique plus importants encore: assurer une mixité de l'habitat, un réseau de commerces et de métiers, un réseau social vivant et, par-dessus tout, des infrastructures socioculturelles adaptées à l'ensemble de la population appelée à occuper ces nouveaux quartiers.

N'oublions pas non plus les espaces de détente et de loisirs et, cerise sur le gâteau, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il faut savoir à l'occasion délocaliser hors du centre-ville des activités culturelles ou de prestige, des administrations ou des institutions qui préfèrent, bien évidemment, résider à l'extrême centre. Il faut savoir appliquer à ces quartiers en périphérie des critères de qualité de manière à ce qu'ils soient reconnus pour eux-mêmes et non pas comme quelconque espace qui appartient à la couronne d'une cité internationale.

Mesdames et Messieurs, dans ce contexte, il va de soi que la proposition PR-565, renvoyée en commission hier, est une excellente opération. Elle permettra de classer en zone de parc la campagne Masset, comme l'ont fait les Anciens à Genève, et de préserver des zones de parc pour l'avenir. Et là, nous en revenons exactement aux propos tenus tout à l'heure par le conseiller d'Etat Cramer, quand il voit cette agglomération de 1 million, voire 1 million et demi d'habitants pour l'aube du XXII^e siècle.

Je pense que le fait que la maison Masset soit aussi aujourd'hui en vente ne doit pas nous laisser indifférents. En effet, lorsqu'un bâtiment patrimonial est en vente et qu'une collectivité publique telle que la nôtre peut s'en saisir, il faut songer à l'opération que nous pouvons faire en vue justement de donner une architecture complète à un quartier en voie de développement.

La proposition que nous vous soumettons ce soir, Mesdames et Messieurs, ne consiste pas à exercer à tout coup un droit de préemption sur cette maison. Elle

consiste plutôt à demander au Conseil administratif s'il y a opportunité ou non de saisir ce droit de préemption, compte tenu du prix, de l'utilisation future et de la conception globale de ce quartier. Voilà l'objet de cette motion urgente.

Dans un premier temps, il n'était question que de vous proposer une motion dans l'ordre normal de nos ordres du jour, non pas pour exercer un droit de préemption qui n'était pas encore possible, mais pour voir s'il était opportun de nous porter acquéreurs de cette maison. Mais s'il y a aujourd'hui une motion urgente, c'est que la vente a eu lieu hier et que le délai de préemption est de soixante jours. Aujourd'hui, il est de cinquante-neuf jours et cette motion urgente est là pour demander au Conseil administratif d'évaluer la justesse d'une éventuelle opération de ce type.

Préconsultation

M. Jacques Baud (UDC). Au sujet de la maison Masset, je vais être très court. Il s'agit d'un bâtiment classé dont l'intérieur est quasiment identique à celui des origines de la maison. On ne peut donc rien y toucher, ni les murs, ni les boiseries, ni quoi que ce soit. Par conséquent, on ne peut pas en faire ce que l'on veut. Il faudra respecter la bâtisse telle qu'elle est, mais elle devra être restaurée.

Si la commune y met le prix, il y aura la possibilité de subventions fédérales. C'est possible de ce côté-là. D'un autre côté, la maison est passée de 24 millions à 17 millions de francs. Il y a donc une baisse sur le prix d'achat.

Je pense que c'est une très belle maison, qu'il faut conserver. Cet acquis peut être extrêmement sérieux, mais n'oubliez pas que, au-delà de l'achat de la bâtisse, il va falloir la restaurer. Et ce n'est pas 2,50 francs...

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts souhaiteraient le renvoi de cette motion en commission, vraisemblablement à la commission des travaux. Nous sommes tout à fait attentifs à ce qui a été développé par M. Deshusses, mais également par M. Jacques Baud. Nous avons les mêmes réticences à l'égard de cet objet, qui est certainement magnifique – il est effectivement classé – mais qui entraînera énormément de travaux de restauration.

La question se pose aussi de savoir si c'est l'ensemble de la campagne que le Parti socialiste propose d'acheter, ou simplement la bâtisse elle-même. Je crois savoir que c'est l'ensemble de la campagne, avec la bâtisse à l'intérieur... (*Déné-
gation.*) Ou la bâtisse seule, sachant effectivement que nos informations font état d'une somme de 15 millions de francs pour l'achat. Mais nous ne sommes pas

forcément dans une période de vaches grasses au niveau du Conseil municipal et de la gestion de cette Ville.

Toutes ces raisons font que nous aimerions évidemment examiner cet objet, mais avec les réticences que nous avons développées tout à l'heure.

M. Gérard Deshusses (S). Je voudrais répondre à M^{me} Contat Hickel et expliquer exactement la démarche. En déposant une motion urgente pour demander au Conseil administratif de juger de l'opportunité d'exercer ou non un droit de préemption, nous sommes dans le délai des soixante jours.

Si d'aventure le Conseil administratif juge que c'est opportun, indépendamment de toutes les réticences, il viendra devant ce Conseil municipal avec une proposition de préemption qui sera traitée à la commission des finances. A partir de là, nous accepterons ou non de prendre en compte ce bâtiment. Si nous renvoyons cette motion en commission, elle devient parfaitement caduque, parce qu'il faudra beaucoup plus que soixante jours pour en terminer. C'est important. Nous, nous sommes au niveau de l'opportunité.

Des travaux seront probablement à faire dans cette bâtisse. Mais il s'agit de savoir quelle qualité de quartiers neufs nous voulons pour notre ville et, lorsqu'un bâtiment patrimonial est situé dans ces quartiers, il est peut-être nécessaire d'envisager son acquisition par une collectivité publique. Non pas pour faire un centre de loisirs, car nous ne mettrons pas, comme disait ici un ancien député Vigilant il y a quelques années, les sabots de la République sur les parquets de l'aristocratie. Nous savons toute mesure garder.

Néanmoins, ce type de bâtiment peut être appelé à d'autres fonctions dans un quartier et permettre la délocalisation d'institutions ou d'instituts de prestige hors de l'hypercentre pour montrer que tous les quartiers de la ville peuvent accueillir d'autres activités que celles dévolues à des zones de ghetto, pour simplifier grossièrement les choses.

M. Robert Pattaroni (DC). Pour notre parti, c'est une bonne idée que d'entrer en matière sur cette motion. Nous partageons aussi les questions posées par les préopinants de l'Union démocratique du centre ou des Verts. Nous sommes tout à fait convaincus par les arguments de M. Deshusses: nous n'avons sans doute pas le temps de faire un tour en commission. Notre intention était de le proposer, mais nous y renonçons.

En revanche, nous demandons le renvoi au Conseil administratif. Nous pensons, comme nous l'avions dit à l'époque au sujet de la villa Moynier, qu'une telle bâtisse peut être utile à divers intérêts de la population de la ville, mais aussi

Motion: étudier l'acquisition de la maison Masset

– pourquoi pas? – à des grandes institutions, comme c'est le cas maintenant de la villa Moynier avec l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Clemenceau disait en présence d'un problème: «Soit vous créez une commission, soit vous prenez une décision.» Notre excellent collègue Deshusses a bien expliqué que renvoyer cette motion en commission n'aurait aucun sens. Il s'agit typiquement d'un problème où l'exécutif est bastant avec l'éventuel vendeur. On ne demande rien d'autre que le Conseil administratif prenne langue avec l'actuel propriétaire et vienne nous dire si, oui ou non, l'affaire en vaut la peine pour les intérêts de notre Ville.

Il ne faut pas noyer le poisson et toujours renvoyer tous les objets en commission pour les enterrer. Il faut prendre vos responsabilités et décider! Vous voterez alors, j'en suis certain, la motion en soutenant l'urgence.

M. Alexandre Wisard (Ve). Monsieur le président, chers collègues, nous avons un petit malaise, chez les Verts, avec cette motion pleine de bonnes intentions. Mais quand je vois sur le tableau des investissements affiché dans cette salle ce qui a été voté et ce qui est en suspens, je constate que nous en sommes à 155 millions de francs. Vous n'oubliez pas que le projet de budget 2008 prévoit une baisse des investissements de 10 millions de francs, puisque nous serons à 90 millions.

Pour le groupe des Verts, cet investissement n'est absolument pas prioritaire. Que la Ville fasse valoir un droit de préemption ou que le privé achète la maison et la retape, le bâtiment sera là. L'erreur commise, c'est le plan localisé de quartier (PLQ) réalisé il y a vingt ans: il a complètement densifié et bourré ce quartier. C'est là une réalité et je crois que les socialistes l'ont voté à l'époque. Pas nous! J'étais sur ces bancs et M. Deshusses aussi.

Pour notre part, nous voulions aller en commission des travaux pour voir si le Conseil administratif avait peut-être des propositions d'affectation de ce genre de bâtiment. Mais de là à ne pas aller en commission et à renvoyer la balle directement au Conseil administratif, nous ne pouvons pas suivre le groupe socialiste et nous nous opposerons à cette motion.

M. Alexis Barbey (L). Je veux juste vous faire part de la décision du groupe libéral au sujet de l'éventuelle préemption de la campagne Masset et de sa maison. Bien que nous soyons assez sensibles au maintien du patrimoine sur le ter-

ritoire de notre commune, il nous semble que l'acquisition de biens immobiliers dont on ne peut pas faire des logements n'est pas une priorité pour la Ville de Genève. Cet argent serait certainement beaucoup mieux investi dans la rénovation ou la construction *intra muros* de davantage de logements et, par conséquent, nous ne pourrions pas suivre la proposition de préemption.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je voudrais juste apporter une précision au préopinant du groupe des Verts. En effet, cette campagne Masset a été urbanisée. La fin du PLQ est en cours, mais il faut quand même noter qu'une importante zone à bâtir est devenue une zone de non bâtir, et c'est cette même zone de non bâtir conséquente qui est proposée en zone de verdure pour une mise en conformité, selon la proposition PR-565 que nous avons renvoyée hier directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

En conséquence, il faut relever que les efforts ont quand même permis de préserver une importante zone de verdure, que nous mettrons aujourd'hui en conformité. Il est vrai que la campagne, même si elle s'est urbanisée, correspond à un urbanisme de densification de la ville en ville qui était au fond promu à l'époque et qu'aujourd'hui nous revisitons, comme nous l'avons vu, puisque, au contraire, nous ne sommes pas pour densifier systématiquement la ville en ville, en tout cas au Parti socialiste. Il faut signaler cette zone de verdure, parce qu'il serait faux de dire que l'entièreté de la campagne Masset est aujourd'hui bâtie.

M. Grégory Baud (R). Mesdames et Messieurs, le groupe radical votera contre cette motion pour les raisons évoquées par les préopinants Verts et libéraux. La conjoncture budgétaire dans laquelle nous sommes actuellement rend une telle acquisition en tout cas pas urgente. Il nous semble hasardeux de nous lancer dans l'acquisition de biens qui peuvent se révéler des gouffres financiers et, pour cette raison, nous refuserons cette motion.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord quelques rectifications. Cette maison est vendue. Vous disiez, Monsieur Deshusses, que nous avons un droit de préemption de soixante jours, mais ce n'est pas exactement le cas.

Je vous rappelle d'abord que le droit de préemption concerne la zone de développement et il faudrait voir dans quelle zone cette maison se situe. Je n'ai pas encore vérifié ce point. Ensuite, l'Etat a soixante jours pour préempter et, s'il renonce, nous avons encore un mois après ces soixante jours, ou dès le moment où l'Etat a adopté sa position, pour le faire. Nous avons donc largement le temps.

Sur le fond, je m'exprime au nom du Conseil administratif, qui a eu l'occasion de débattre ce matin de cette motion, puisque vous l'avez déposée hier. Nous sommes totalement opposés à l'achat de cette bâtisse. Pourquoi? On parle de 17 millions de francs et vous vous rendez bien compte, Mesdames et Messieurs, que cette charge financière grèvera de manière très importante les investissements – cela a été dit par des conseillers municipaux.

Le Conseil administratif a rabattu 10 millions de francs au niveau de ces investissements. Nous n'avons plus que 90 millions et je n'ai vu aucune personne sur ces bancs remettre en question notre politique de construction de logements bon marché, d'aide à la construction et aux coopératives, de mise en droits de superficie. Tout cela coûtera de l'argent. Nous avons besoin d'une marge de manœuvre financière et, là, vous nous ponctionnez une grande partie de ces possibilités.

Dix-sept millions de francs, ce n'est pas simplement l'investissement, c'est aussi, comme l'a relevé un conseiller municipal, que cette maison est classée et que nous ne pourrions pas y réaliser le programme que vous souhaitez, bien qu'il soit tout à fait légitime, Monsieur Deshusses. On a parlé, hier, d'une gare RER et, c'est vrai, nous devons être attentifs au développement de ce quartier de notre ville et prendre immédiatement des mesures. Mais je vous rappelle, par exemple, que la ferme Menut-Pellet, située juste après la villa La Concorde, n'a toujours pas de programme. Alors j'attends vos propositions pour que nous puissions enfin mettre un programme dans cette ferme, où des choses évidemment très intéressantes et importantes sont à faire.

Je vous invite pour ma part à être raisonnables, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Nous reviendrons, je m'y engage – nos services travaillent déjà dans ce sens – avec des projets beaucoup plus intéressants que ceux-là. Finalement, vous verrez combien nous coûte l'entretien de notre patrimoine.

Au château de l'Impératrice, nous avons un locataire – et heureusement! – et nous vous proposons un investissement de 2 268 500 francs, je le rappelle. Ce n'est même pas une réhabilitation ni une amélioration du confort, mais de l'entretien courant qui n'a pas été fait depuis trente ans et que nos locataires demandent avec insistance. Je vous inviterai à voter cette proposition PR-568, même si, par rapport aux priorités que nous devons fixer pour cette nouvelle législature, nous pourrions presque parler de gaspillage.

Alors, soyons modestes et faisons ce qui est nécessaire pour notre patrimoine! Si, par la suite, nous avons les largesses financières, nous verrons pour acheter d'autres biens immobiliers dont le caractère est évidemment, je le reconnais, très important pour le patrimoine et sa protection.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je comprends parfaitement les arguments qui sont oppo-

sés à ce projet de motion. On peut évidemment préférer, dans un premier temps, des logements sociaux. Mais je dirais que c'est une vision à court terme. Or, gérer et construire une ville, c'est aussi une vision à long terme.

Cette vision à long terme, Mesdames et Messieurs, elle dit d'abord une chose. Nous n'aurons jamais de largesses financières pour ce type d'opération si nous ne le décidons pas au prix qu'elle vaut. Je vous rappelle que nos prédécesseurs et prédécesseuses ont fait l'effort, parfois, de doter la Ville de Genève de patrimoines historiques extrêmement importants et coûteux, qui ont permis notamment à cette ville d'avoir sa réputation et ses activités internationales.

Il faut savoir que cette activité internationale de notre cité rapporte énormément. Il faut savoir que des institutions internationales, ici à Genève, cherchent des locaux en vain. Il faut aussi savoir que ces locaux ne sont pas prêtés gracieusement mais qu'ils peuvent être loués, et chèrement loués, et de façon bénéficiaire pour la Ville. Il faut savoir enfin que le Canton, lui, a décidé de s'en déposséder. A ma connaissance, c'est le cas d'un bâtiment à hauteur de 40 millions de francs, qu'il n'a toujours pas décidé de vendre à cause d'un certain holà du côté de la population.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs, je crois sérieusement que c'est une opportunité unique dans ce quartier. Il n'y en aura pas beaucoup d'autres et quand on nous parle des affectations, Monsieur Pagani, pour la maison La Concorde, ce n'est pas à nous de vous dire ce qu'il faut mettre dedans... Nous ne sommes pas l'exécutif. C'est bien à l'exécutif de prendre ce type de décision. Il me semble que nous avons acheté, il y a quelques années, d'ailleurs dans le même secteur, une ferme qui s'appelle Menut-Pellet, sauf erreur, dans laquelle il devait y avoir un centre pour enfants, jeunes et artistes notamment. Nous n'attendons qu'une seule chose, Mesdames et Messieurs, c'est que la commune de Vernier fasse l'effort de mettre enfin les picaillons que nous lui demandons pour obtenir cette infrastructure sociale – qui manque encore et toujours.

C'est pour dire que certaines dispositions sont prises, mais que les choses traînent ensuite. Toutefois, Monsieur Pagani, ce n'est pas la faute de ce Conseil municipal. Encore une fois, c'est une occasion unique. Je ne dis pas qu'il faut la saisir à tout prix, mais la motion vous demande simplement d'étudier s'il y a une opportunité de le faire ou pas, de voir avec les propriétaires, qui ont peut-être vendu au prix de 17 millions de francs.

Par ailleurs, Monsieur Pagani, je vous en informe si vous n'avez pas regardé, cette maison est bien dans une zone de développement, j'ai vérifié sur le plan tout à l'heure. Nous avons donc un droit de préemption. Mais, encore une fois, le propriétaire est peut-être prêt à négocier différemment avec la Ville, selon des conditions qui restent à trouver. Il arrive parfois que des propriétaires, pour des raisons

X ou Y, parce que quelque chose est fait en faveur du nom de leur famille, offrent des prix différents à la Ville dans le cadre d'un droit de préemption.

Mais c'est là le travail du Conseil administratif, s'il veut bien le faire et si ce Conseil municipal décide d'entrer en matière, non pas pour la préemption, mais pour regarder s'il y a opportunité, et c'est tout. Maintenant, il ne faut pas opposer, Mesdames et Messieurs, la construction de logements sociaux à l'achat d'un patrimoine de ce type-là, parce qu'on peut le faire à chaque coup. On peut opposer la construction de logements sociaux à n'importe quoi d'autre en termes d'investissements, mais le budget, au mois de décembre, deviendrait une bataille incroyable.

Ce n'est pas de cette manière qu'on avance, ni qu'on construit une ville, ni qu'on la gère. Il faut simplement dégager, à un moment donné, des priorités non pas seulement sur le court terme, mais aussi sur le long terme, pour les générations de demain et d'après-demain, en n'oubliant pas la concurrence extrêmement forte entre les villes internationales – ou qui se veulent internationales – ne serait-ce qu'en Europe.

Allez par exemple à Lyon et regardez le secteur international qui s'est développé sur la rive gauche du Rhône, du côté nord – c'est-à-dire du côté de chez nous – avec des architectes de grande valeur! Allez voir ce qu'ils sont en train de faire à Venise! Il y a deux ans, nous nous y étions rendus en sortie du bureau et ils nous ont montré, tout autour de la lagune, l'espace international qu'ils préparent. Et vous voudriez que nous, à Genève, nous dormions sur nos lauriers... Ce serait une erreur capitale, non pas pour nous, mais pour les générations qui nous suivront, et ce serait dommage. Il s'agit de 17 millions de francs, certes c'est énorme, mais nous en reviendrions, le cas échéant.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je n'irai pas à Venise et je reste à Genève, Monsieur Deshusses, pour vous parler de la ferme Menut-Pellet, parce que je ne voudrais pas qu'on lise dans le *Mémorial* qu'il n'y a pas d'affectation. Vous aviez accepté la proposition d'achat de cette ferme Menut-Pellet, située à la limite entre la ville de Genève et celle de Vernier, en face de la villa La Concorde. Son affectation était précisée et vous l'aviez acceptée. C'était un *deal* avec l'Etat: 1,8 million de francs avaient été mis par l'Etat et 1,4 million de francs votés par ce Conseil municipal. La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASc), fondation dans laquelle je vous représente, avait accepté d'en faire une maison de quartier.

Mais Rémy Pagani a raison, pour l'instant le dossier est bloqué. Pourquoi? Parce que la commune de Vernier est un peu une poupée qui a dit oui et qui a dit non par rapport à ce dossier, et nous espérons bien que son nouveau Conseil

administratif participera à cet investissement et au fonctionnement de la villa, destinée à devenir une maison de quartier. A mon avis, les besoins pour une telle maison dans le quartier de la Concorde ont été prouvés par les uns et par les autres. Par conséquent, nous irons, nous le Conseil administratif, dans cette direction, d'autant plus que c'est dans le plan financier d'investissement 2004-2015.

M. Robert Pattaroni (DC). Le représentant du Parti socialiste vient de nous dire que nous ne pouvions pas renvoyer cette proposition en commission, parce qu'il fallait aller vite et que le Conseil administratif étudierait lui-même l'opportunité de la préemption. Mais nous avons la chance d'avoir un nouveau Conseil administratif express, qui a réalisé cette étude d'opportunité. La réponse est non.

Pour notre part, nous avons dit que cette maison Masset peut être utile dans le cadre de l'activité internationale de Genève. Vous avez repris ce propos maintenant, Monsieur Deshusses, bravo! Mais, à ce niveau-là, une tout autre question est posée. En effet, si une telle maison est vraiment utile pour l'activité internationale, il est clair que la proposition dépasse aujourd'hui les moyens de la Ville. Mais si l'utilité est reconnue, tant le Canton que la Confédération pourront l'acquérir. Par conséquent, nous refuserons cette motion.

M. Alexis Barbey (L). J'ajouterai juste deux choses. Premièrement, pour les libéraux, comme vous le savez, la priorité n'est pas à l'acquisition de biens, mais à la vente de biens de la Ville de Genève, là où c'est possible, de manière à réduire notre endettement.

Deuxièmement, je voudrais dire que nous devrions racheter cette maison en urgence s'il y avait un problème de maintien de ce patrimoine. Mais cette maison, elle a été rachetée! Elle sera donc entretenue et rénovée probablement par son propriétaire. Il n'y a donc pas de problème patrimonial aux yeux des libéraux.

Maintenant, la question se pose de savoir si la location de cette maison pour la communauté internationale serait une opération rentable pour l'image et le portefeuille de la Ville de Genève. Peut-être. Je ne pense pas que l'acheteur de la campagne Masset soit un sans domicile fixe et si cette maison doit profiter à une personne non internationale, l'apport fiscal pour la Ville de Genève comme pour le Canton sera non négligeable. Il y a donc là aussi une opération qui n'est pas blanche pour la Ville et, même en laissant les choses suivre leur cours, nous y retrouverons encore nos deniers.

L'idée n'est pas forcément mauvaise en elle-même, mais, je le répète, la priorité n'est pas là. La priorité est d'alléger la Ville de Genève là où elle peut être allégée et d'investir les moyens que nous avons à disposition pour l'entretien et

la rénovation de notre patrimoine actuel, car, nous vous le rappelons budget après budget, il en a malheureusement lourdement besoin.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 34 non contre 28 oui (1 abstention).

4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Parking et aménagements extérieurs de l'école et de la crèche des Ouches» (QE-216)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La rentrée des classes 2005-2006 a vu l'ouverture de la crèche et de l'école des Ouches. L'inauguration officielle par les autorités communales a, quant à elle, eu lieu le 15 novembre 2005. Une des particularités de cette école a été de ne pas créer de parking, afin de promouvoir les modes de transports doux dans cet établissement situé entre une zone piétonne et une zone de rencontre.

Malheureusement, un parking «dépose minute», totalement surdimensionné, a été aménagé dans le périmètre du bâtiment. Depuis l'ouverture de la crèche, l'accès à ce parking n'est absolument pas contrôlé et celui-ci est donc largement occupé par des véhicules qui n'ont rien à y faire. Tout cela sur le chemin d'une école située dans une zone de rencontre!

Inquiet de cette situation, le soussigné avait interpellé M. le maire Manuel Tornare, au cours de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2005 lors des questions orales, afin de savoir si cette situation allait perdurer. «Tout sera réglé en janvier, les aménagements seront alors terminés», avait-il été répondu. A ce jour, un portail a été installé. Constamment ouvert et n'ayant même pas de serrure (!), cet aménagement ne sert strictement à rien.

A cette problématique s'ajoute celle des espaces de jeux de l'école et de la crèche. En effet, aucun aménagement n'a été réalisé à ce jour et les écoliers, depuis la rentrée, n'ont aucune place de jeux et cela se ressent lors de chaque récréation.

¹ «Mémorial 163^e année»: Annoncée, 5310.

Quant à la crèche, la situation n'est guère meilleure; actuellement, seuls une bande herbeuse et l'espace entre deux ailes du bâtiment permettent aux bambins de s'ébattre, excluant tout équipement de jeux extérieurs. Si cela est pour l'heure sans gravité, cela sera bien différent lors du retour des beaux jours et encore plus lors de l'ouverture complète de la crèche aux «moyens» et aux «grands».

Enfin, le grillage longeant la bande herbeuse a été implanté au milieu de la pente du talus, nécessitant des travaux urgents pour des questions évidentes de sécurité. Et tout cela à côté du parking «dépose minute»!

Les questions sont donc les suivantes:

1. Est-il prévu d'aménager un espace de jeux dans la cour de récréation de l'école? Et, si oui, dans quels délais?
2. Est-il prévu de déplacer rapidement le grillage entourant la crèche, avant le premier accident?
3. Si un réaménagement allant dans le sens de la question précédente devait être réalisé, pourrait-il prévoir également une réduction, voire la suppression du parking, afin d'agrandir l'espace extérieur de la crèche?
4. Si la suppression du parking n'était pas envisagée, quelles mesures sont-elles prévues pour en restreindre l'accès?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire, le Service des écoles et institutions pour l'enfance attend une année d'exploitation avant de commencer les consultations en vue de l'élaboration d'un projet. Il est en effet crucial d'observer de quelle manière les enfants s'approprient le terrain avant de fixer un aménagement.

Par la suite, une consultation avec les enseignants, les associations de parents d'élèves et le personnel parascolaire a été entreprise, avec la participation de l'architecte du bâtiment, M. Andrea Bassi. Dans ce cadre, un concours d'artistes a été organisé en collaboration avec le Fonds d'art contemporain et la réalisation du projet d'aménagement retenu est prévue dans le courant du printemps 2007.

Concernant la réalisation d'un espace de jeux à l'intention des enfants fréquentant la crèche, celui-ci a bien entendu été prévu. En fonction des budgets alloués, cet aménagement a dû être planifié en deux étapes: la première a été réalisée durant l'été 2006, la seconde est agendée pour l'été 2007.

Le grillage qui entoure la crèche a été posé par des professionnels spécialisés qui ont pris toutes les mesures utiles concernant la sécurité. En effet, d'une hau-

teur de 1,20 m, ce grillage prend appui sur une rangée d'arbustes, ce qui rajoute à sa solidité. Il convient de surcroît de noter que les sorties des enfants de la crèche ne s'effectuent que sous une étroite surveillance du personnel éducatif et qu'aucune réclamation de la part de la direction et de l'équipe de professionnels de la petite enfance n'a été enregistrée.

Concernant l'espace de dépose minute, il n'est certainement pas envisagé de le supprimer. En effet, on a enregistré, aux alentours des institutions d'accueil de la petite enfance qui n'en disposent pas, des perturbations considérables du trafic et une augmentation des risques d'accident, les parents devant s'arrêter de manière illicite. Aussi, chaque fois que cela est possible, il est désormais prévu, pour toutes les nouvelles infrastructures, ce type d'aménagement, dont la surface est calculée en fonction du nombre de places à disposition et tient compte de l'arrivée et du départ en voiture, dans les mêmes créneaux horaires, d'une majorité de parents. Cet aménagement a également été soumis au processus de concertation avec les parents et les habitants; il résulte donc d'un très large consensus.

Une signalisation conforme à l'ordonnance sur la circulation routière arrêtant sur le périmètre l'interdiction générale de circuler à l'exception des véhicules des parents d'enfants fréquentant l'institution sera prochainement installée. La direction de l'institution sera habilitée à dénoncer les contrevenants aux autorités compétentes. Dans l'intervalle, le portail a été doté d'une serrure, et sa fermeture est assurée par le personnel de l'espace de vie enfantine.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je ne sais pas à qui je dois répliquer... J'avais posé la question au magistrat Tornare, qui m'avait dit qu'il était extrêmement inquiet de la situation autour de cette école, et la réponse vient de son ex-collègue Ferrazino. Pour le moins, cette réponse a le grand mérite d'être claire: rien ne changera à la situation telle qu'elle est actuellement.

Nous ne pouvons que regretter de voir que la priorité est donnée à la circulation automobile dans ce nouveau secteur, où ont été créées une zone piétonne et deux zones 20 km/h d'accès à l'école. En outre, on a demandé au corps enseignant de renoncer à la voiture et de garder ce parking en l'état dans ce secteur. La réponse est donc relativement décevante. Nous nous permettrons de revenir avec une motion pour aménager l'environnement de cette crèche.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Une place digne pour *Broken Chair*» (M-293)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que *Broken Chair* soit maintenue sur la place des Nations, dans l'axe de l'allée des drapeaux, également après les travaux;
- que la Ville de Genève collabore avec Handicap International pour une rapide restauration de *Broken Chair*.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Broken Chair a été réinstallée sur la place des Nations, à bien plaisir, le 26 février 2007, dans l'axe de l'allée des drapeaux, dans le cadre du nouvel aménagement inauguré le 29 mars 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Jean-Charles Lathion (DC). Au nom de la commission des arts et de la culture, nous ne pouvons que nous féliciter que ce symbole de la lutte contre les mines antipersonnel ait été reconnu et installé à sa juste place. J'aurais une question à poser au Conseil administratif. J'ai lu dans la réponse que «*Broken Chair* a été réinstallée sur la place des Nations, à bien plaisir». Que veut dire «à bien plaisir»? Cela veut-il dire que le Conseil administratif n'y est pour rien, ou qu'il a fait cela gratuitement? Enfin, j'ai de la peine à comprendre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, «à bien plaisir» veut bien dire «à bien plaisir», c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'engagement à long terme. C'est une question d'opportunité et nous n'avons pas, à ma connaissance, signé un contrat d'une quelconque manière. C'est «à bien plaisir», Monsieur le conseiller municipal.

¹ «Mémoire 164^e année»: Rapport, 5843.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 novembre 2002 de MM. Jacques Finet, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, M^{mes} Alice Ecuivillon, Alexandra Rys et Odette Saez, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2003, intitulée: «Trouvons un emplacement convenable pour le manège construit par Copyrart» (M-336)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à attribuer un emplacement définitif au manège construit par Copyrart pour que celui-ci puisse y fonctionner du début du mois d'avril à la fin du mois d'octobre, étant entendu qu'il pourra être démonté chaque hiver pour être mis à l'abri.

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier tout particulièrement les deux possibilités d'emplacement suivantes:

- la place du Rhône, où cette attraction mettrait une note poétique au milieu d'un environnement assez prosaïque;
- le parc des Bastions, lieu traditionnel des fêtes enfantines.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 25 novembre 2003, M. Robert Cuénod, président de l'association Copyrart, et M. Patrice Mugny, conseiller administratif, ont signé une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un lieu adapté pour l'exploitation du Carrousel des fables aux Conservatoire et Jardin botaniques (CJB).

Ainsi, ces trois derniers étés, de Pâques à octobre, le public des CJB a pu profiter de cette installation à la satisfaction générale de tous les intéressés.

La convention est tacitement renouvelable d'année en année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5433.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Béren-gère Rosset, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hai-naut, acceptée par le Conseil municipal le 12 mai 2003, intitulée: «Des terrasses accueillantes et sûres» (M-361)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre tout en œuvre, dans les plus brefs délais (saison 2003), pour promouvoir et conserver sur le domaine public et les emplacements de stationnement des terrasses accueillantes et sûres;
- à tenir compte de l'espace public dans l'attribution de la surface extérieure.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-361 a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 2003. Lors du débat qui a précédé cette adoption, plusieurs conseillers administratifs ont déjà eu l'occasion d'y apporter des éléments de réponse, tout en relevant des préoccupations communes entre le Conseil municipal et le Conseil administratif au sujet de certains problèmes touchant les terrasses d'établissements publics installées sur le domaine public.

Dans sa forme définitive (après l'adoption d'un amendement) la motion M-361 fait écho à deux préoccupations parfois contradictoires, à savoir les inquiétudes exprimées par les professionnels de la restauration consécutivement à la décision de l'Office des transports et de la circulation (actuellement Office cantonal de la mobilité – OCM) de réduire le nombre de places de parc affectées à des terrasses d'établissements publics d'une part et, d'autre part, les soucis exprimés par d'autres quant à une utilisation rationnelle de l'espace public dans l'attribution des surfaces de terrasses, tenant compte de tous les usagers.

Lors des débats, des critiques ont aussi été soulevées en ce qui concerne l'esthétique de certaines terrasses.

Le temps écoulé a permis de mettre en place une pratique et d'élaborer un règlement sur les terrasses, mesures qui ont entraîné depuis lors une amélioration notable de la situation.

En ce qui concerne les terrasses sur la chaussée, il convient de rappeler qu'en règle générale les terrasses d'été autorisées par le Service des agents de ville et du domaine public (ci-après le service) doivent être attenantes au commerce y relatif, soit placées contre la façade ou la vitrine du café-restaurant concerné.

¹«Mémorial 160^e année»: Développée, 7101.

Cette règle connaît une exception: les terrasses sur chaussée.

Une autorisation pour terrasses sur chaussée n'est délivrée par le service que dans la mesure où les entités cantonales compétentes (DI et OCM) ont rendu un préavis positif. La gestion de la chaussée n'étant pas de la compétence de la Ville, celle-ci ne peut, sauf éléments objectifs concrets, refuser de délivrer l'autorisation «terrasse sur chaussée» si le requérant est au bénéfice de préavis positifs des deux entités cantonales susnommées.

En l'état, sur les quelque 900 terrasses annuellement autorisées sur le territoire de la Ville de Genève, environ 25% d'entre elles sont installées sur chaussée, soit 215 à ce jour.

Pour l'exercice 2006, aucune terrasse sur trottoir n'a été refusée par le service. En revanche, certaines terrasses sur chaussée n'ont pu être accordées, en vertu des préavis du DI ou de l'OCM.

S'agissant des terrasses sur chaussée, les instances cantonales autorisent en règle générale l'utilisation d'une case de stationnement en zone bleue avec macaron et de deux places de stationnement dans les zones bleues sans macaron, les zones blanches illimitées et celles pourvues de parcomètres.

En ce qui concerne le second objet de préoccupation (adaptation au domaine public et esthétique des terrasses), il faut rappeler que, le 1^{er} janvier 2006, est entré en vigueur le règlement municipal sur les terrasses.

Ce règlement, élaboré par un groupe de travail de la Ville de Genève en collaboration avec l'association des cafetiers-restaurateurs, contient notamment des dispositions par rapport à une utilisation du domaine public (trottoirs ou places de parking) tenant compte des autres usagers, ainsi que des lignes directrices permettant d'améliorer l'esthétique des terrasses d'établissements publics en fonction de divers critères.

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, de nombreuses séances d'information ont été organisées, notamment avec les associations de quartier ou de commerçants.

Une commission tripartite (Service des agents de ville et du domaine public, Service d'aménagement urbain et associations des cafetiers) a été constituée, qui étudie les dossiers de demandes de terrasses.

Par rapport à la situation antérieure, les demandes d'autorisation de terrasses doivent être accompagnées de documents supplémentaires. Afin de faciliter leur élaboration, le service a mis à la disposition des commerçants des moyens techniques et informatiques leur permettant notamment d'élaborer des plans et des photomontages des terrasses souhaitées.

Chaque autorisation adressée aux exploitants est désormais munie d'un plan détaillé permettant une vision simplifiée de l'espace d'exploitation.

Par ailleurs, plusieurs constats ont été effectués sur les terrasses déjà installées, à la suite desquels un courrier détaillé indiquant les modifications souhaitées par la Ville a été adressé aux exploitants concernés.

Enfin, le Service des agents de ville et du domaine public a pour objectif, durant la saison 2007, d'effectuer le marquage au sol de l'ensemble des terrasses autorisées.

Les diverses préoccupations à l'origine de la motion M-361 ont donc largement été prises en compte dans le cadre des mesures prises depuis 2003 par le Service des agents de ville et du domaine public, en concertation avec tous les intéressés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, René Winet, Pierre Maudet, Roland Crot et Pascal Rubeli, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Terrasses: le juste prix» (M-489)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accorder un rabais sur la redevance (voire de la rembourser pour l'année en cours) aux exploitants de terrasses victimes des nuisances dues à des travaux à proximité de leur terrasse, cela au prorata des jours de chantier et de cas en cas à la satisfaction des deux parties.

Cette disposition devra être prise dans tous les cas où les travaux ont duré plus de trente jours, dès janvier 2004. Si la redevance a déjà été payée, le commerçant concerné par cette disposition se verra rembourser dans ces conditions.

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 2683.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-489 trouve son origine dans le fait qu'en 2004 d'importants travaux sur la chaussée et les trottoirs ont été effectués dans plusieurs rues de la ville, qui ont empêché temporairement l'installation de certaines terrasses d'établissements publics.

Depuis lors, la Ville de Genève a bien entendu engagé d'autres travaux sur le domaine public. Une position de principe est dès lors nécessaire.

Il convient tout d'abord de rappeler le cadre légal.

En vertu de l'article 19 de la loi sur le domaine public, les permissions sont délivrées à titre précaire; elles peuvent être retirées sans indemnité pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige.

L'article 8, alinéa 2, du règlement concernant l'utilisation du domaine public précise que les installations saisonnières, telles que les terrasses d'été, font l'objet d'une taxe fixe qui doit être payée au début de la saison.

Enfin, l'article 59, alinéa 2, de la loi sur les routes ainsi que les articles 1 et 2 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public précisent que les montants des taxes fixes ne se fractionnent pas, ne tenant ainsi pas compte, par hypothèse, de la période effective d'exploitation.

Selon la loi, les commerçants ne peuvent dès lors obtenir l'application d'une facturation prorata temporis.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les permissions sont délivrées à titre précaire et qu'elles peuvent être retirées sans indemnité pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige (art. 19 de la loi sur le domaine public).

En l'occurrence, lors de la délivrance de la permission, les commerçants concernés avaient été rendus expressément attentifs au fait que des travaux auraient lieu au cours de l'année, qu'ils pouvaient exploiter leur terrasse, mais que celle-ci devrait être enlevée dès le début des travaux, sans qu'ils puissent alors faire valoir un droit à une quelconque indemnisation ou exonération de la taxe.

Pour des motifs d'équité, la Ville de Genève pourrait cependant envisager, à dater de la saison 2007, de permettre aux exploitants de terrasses d'été sur le domaine public de bénéficier d'une facturation prorata temporis lorsque, du fait de l'intervention de la Ville de Genève ou de l'Etat (à l'exclusion de travaux entrepris par des privés), le commerçant est dans l'impossibilité d'installer durant tout ou partie de la saison (1^{er} mars au 31 octobre) une terrasse d'été.

Cette possibilité serait soumise aux conditions suivantes:

- impossibilité d’exploiter la terrasse du fait de travaux engagés par la Ville de Genève;
- travaux effectués sur l’emplacement de la terrasse ou à proximité immédiate (nuisances sonores, accès impossible, etc.);
- impossibilité d’exploiter la terrasse pour une durée minimale de trente jours d’affilée occasionnée par l’état d’avancement des travaux.

Afin de faciliter la mise en application pratique de cette mesure exceptionnelle, correspondant à une forme d’exonération partielle, le commerçant qui souhaitera bénéficier d’une facturation prorata temporis devra informer sans délai le Service des agents de ville et du domaine public de l’impossibilité d’exploiter. Il devra à nouveau prendre contact avec le service lorsque l’incapacité technique ne sera plus réalisée. Cette façon de procéder est le seul moyen permettant au service compétent pour la facturation d’effectuer des constats de début et de fin de la période de non-exploitation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 novembre 2005 de MM. Alexis Barbey, Didier Bonny, Roberto Broggin, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, M^{mes} Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, MM. Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, M^{mes} Sandrine Salerno, Gisèle Thiévent et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, intitulée: «Pour la reconnaissance de la commission du personnel de la Ville de Genève comme un véritable partenaire de négociation» (M-567)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal, constatant à regret les difficultés à négocier entre le Conseil administratif et le personnel de la Ville de Genève, invite le Conseil administratif à reconnaître la commission du personnel – commission interne

¹ «Mémoire 163^e année»: Développée, 3129.

dans laquelle les associations et les syndicats peuvent être représentés – comme un véritable partenaire de négociation et à faire en sorte que celle-ci puisse informer le personnel sans limitation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Avant tout, il convient de rappeler le cadre général étendu des droits accordés et des prérogatives reconnues aux partenaires sociaux – dont la commission du personnel – en Ville de Genève, à tous les échelons.

Le statut du personnel, celui du Service d'incendie et de secours et les autres règlements actuellement en vigueur l'attestent explicitement, en particulier en termes de représentativité systématique au sein des commissions et groupes de travail, permanents ou ponctuels, qui concernent le fonctionnement de l'administration municipale.

Lors de projets d'envergure, le Conseil administratif peut être amené à élargir l'espace de concertation préalable à d'éventuelles négociations. C'est le cas, notamment, avec la Commission consultative de la refonte du statut du personnel qui a intégré des syndicats officiels, en sus des partenaires sociaux internes (commission du personnel, Association des cadres de l'administration municipale et autres représentants des différents départements).

En outre, dès le printemps 2005, et suite au constat partagé avec la commission du personnel d'une communication lacunaire, le Conseil administratif a décidé de renforcer cet aspect afin d'intensifier les échanges avec les partenaires sociaux. Afin de mieux préparer les travaux en séance plénière, plusieurs décisions structurelles ont ainsi été prises, en particulier:

- planification des séances sur l'année;
- collecte des points à traiter;
- adoption de l'ordre du jour par le Conseil administratif;
- remise des documents de travail à l'avance;
- établissement de procès-verbaux de décisions avec commentaires succincts.

Au surplus, entre deux séances officielles, le directeur général de l'administration municipale, accompagné du chef du Service des ressources humaines, a reçu les partenaires sociaux pour leur transmettre des informations et procéder à un échange informel sur les dossiers en cours.

Par définition, les relations de travail entre partenaires sont jalonnées d'échanges parfois vigoureux. Ce climat vif, mais toujours respectueux, est la conséquence des enjeux évoqués, des questions traitées et des problèmes à résoudre.

A ce stade, la Ville de Genève a pu pratiquer une politique du personnel particulièrement généreuse, comparativement à celle des autres collectivités publiques genevoises et suisses. La situation économique ainsi que la réalité budgétaire future n'autoriseront peut-être plus des développements comparables à ceux déployés jusqu'ici.

Mais l'essentiel reste le maintien d'un dialogue constructif entre partenaires de bonne foi qui tiennent leurs engagements. En ce qui le concerne, le Conseil administratif a fait du dialogue social une de ses priorités. Il n'entend pas y renoncer mais, bien au contraire, il souhaite le développer encore.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, Monique Cahannes, Nicole Bobillier, Nicole Valiquier Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. David Carrillo, David Metzger, Gérard Deshusses, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Thierry Piguet, René Grand et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006, intitulée: «Encouragement concret à une représentation plus équilibrée des genres au sein des commissions de la Ville de Genève» (M-572)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le comité de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) ne compte aucune représentante et ce ni parmi la représentation patronale ni parmi celle des assuré-e-s;
- que la non-mixité du comité cité ci-dessus est encore très typique du lourd héritage des stéréotypes du partage ancestral des rôles dits féminins et des rôles dits masculins;

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 5906.

- que la collectivité, pour être en mesure de saisir pleinement les enjeux des politiques publiques en y intégrant de façon optimale les points de vue les plus variés, doit être représentée de la façon la plus complète et la plus riche, le Conseil municipal, en vue d'arriver à une juste répartition des genres, demande au Conseil administratif d'informer ses partenaires qu'il s'agit d'encourager systématiquement les candidatures féminines dans toutes les commissions confondues et les candidatures masculines dans les secteurs encore définis aujourd'hui de «féminins».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les constats relevés dans cette motion ne sont pas tous fondés à ce jour.

En ce qui concerne la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), en particulier, la réalité ne correspond que partiellement à la situation décrite. Depuis plusieurs années, en effet, la commission du personnel de la Ville compte une femme parmi ses représentants au comité de gestion.

Par ailleurs, si le Conseil administratif peut «informer», il n'est pas habilité à intervenir d'une quelconque manière auprès de ses partenaires de la CAP, parfaitement autonomes et libres de leur choix ainsi que de leur politique en la matière.

Le niveau actuel de représentativité trouve ses origines, comme souligné dans le texte, dans une pratique ancienne qui peut évoluer à l'occasion du renouvellement des commissions, notamment des membres désignés par le Conseil administratif et les partenaires sociaux.

Le Conseil administratif s'engage, pour ce qui relève de ses prérogatives, à accentuer ses efforts pour améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la désignation de ses représentants au sein des commissions officielles de la Ville de Genève, à l'instar de ce qui se pratique d'ores et déjà dans les commissions et groupes de travail internes à l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

M^{me} Martine Sumi (S). En fait, cette réponse me satisfait partiellement. Tout d'abord, elle indique que la réalité que décrit la motion n'est que partiellement exacte. En fait, il aurait été plus opportun d'écrire que la réalité ne correspond

plus, puisque le problème était que, depuis de nombreuses années, il n'y avait aucune femme dans la représentation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) et que, entre-temps – et je m'en réjouis – une pionnière est venue enfin rejoindre les rangs du comité de gestion de la CAP. Je suis heureuse pour elle et c'est une bonne chose.

Ensuite, je trouve le Conseil administratif extrêmement timide et craintif par rapport à ce problème quand il indique: «Par ailleurs, si le Conseil administratif peut «informer», il n'est pas habilité à intervenir d'une quelconque manière auprès de ses partenaires de la CAP...» Il est clair que la demande n'était pas que le Conseil administratif force ses partenaires à proposer des candidatures féminines, mais qu'il souffle et incite à présenter aussi des candidatures féminines pour la CAP – puisque c'était parti de là – et qu'il diversifie la représentation à l'intérieur de toutes les commissions de manière harmonieuse.

Informar, c'est bien. Inciter, c'est mieux!

- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de M. Thierry Piguet, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006, intitulée: «La carte 20 ans/20 francs, un passeport culturel dès l'enfance» (M-575)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre à disposition, pour le même prix (20 francs), la carte 20 ans/20 francs pour tous les jeunes de moins de 20 ans;
- à continuer d'encourager le jeune public à fréquenter les salles de spectacle;
- à poursuivre la promotion de cette carte 20 ans/20 francs dans les différents lieux fréquentés par les jeunes.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 5918.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la création de la carte 20 ans/20 francs, Am Stram Gram le Théâtre et le Théâtre des Marionnettes de Genève avaient demandé qu'une limite d'âge soit placée à 10 ans, car ils craignaient que la carte 20 ans/20 francs mette en péril leur système d'abonnements.

Entre-temps, ces deux partenaires de la carte 20 ans/20 francs ont adouci leur position. En effet, le département des affaires culturelles leur a transmis les invites de la motion M-575 pour préavis, et ils ont répondu qu'ils ne s'opposeraient pas à l'élargissement de cette prestation à tous les jeunes jusqu'à 20 ans. En conséquence, le Conseil administratif a décidé de procéder à cet élargissement dès la saison 2006-2007.

Les coûts de l'opération sont estimés à 5300 francs pour l'année 2006: de nouveaux supports promotionnels devront être édités (+ 1500 francs) et les subventions octroyées pour les billets 20 ans/20 francs au Théâtre des Marionnettes de Genève et à Am Stram Gram le Théâtre devront être augmentées de 1900 francs par institution. Ces coûts seront pris en charge par le Service de la promotion culturelle sur le crédit «Accès à la culture».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le Parti socialiste a pris bonne note de cette réponse, qui ne le satisfait pas totalement. En effet, il s'agissait pour nous aussi de comprendre dans quelle mesure le jeune public avait été invité et incité à fréquenter les salles de spectacle, mais nous ne trouvons rien à cet égard dans la réponse du Conseil administratif, ni d'ailleurs au sujet de la promotion de la carte 20 ans/20 francs.

Il nous a été expliqué les difficultés rencontrées avec des théâtres qui s'adressaient particulièrement soit à un très jeune public, soit à un jeune public. Mais nous n'avons finalement pas de réponses satisfaisantes concernant ces deux types de public.

Pétition: centre multiculturel turc et kurde

Question: artisans et commerçants du quai du Cheval-Blanc

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 1999, sur la pétition intitulée: «Soutien à un projet de centre multiculturel et populaire turc et kurde» (P-94)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 94 au Conseil administratif avec la recommandation de faire un arrêté permettant l'octroi d'une subvention unique de 30 000 francs pour l'installation par rapport au bail qui vient d'être signé.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-94 est restée dans les objets en suspens du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement durant huit ans. Entre-temps, elle est devenue obsolète et sans objet. Le Conseil administratif estime donc qu'elle peut être classée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 décembre 2003 de M. Roman Juon, intitulée: «Soutien aux artisans et commerçants du quai du Cheval-Blanc» (QE-123)².

TEXTE DE LA QUESTION

J'ai été interpellé par des artisans et des commerçants du quai du Cheval-Blanc qui se plaignent d'être amendés abusivement lorsqu'ils stationnent leurs véhicules pour charger ou décharger des marchandises ou du matériel.

¹«Mémorial 156^e année»: Rapport, 4606.

²«Mémorial 161^e année»: Annonce, 3152.

La commune de Carouge vient de tracer des places de stationnement à durée très limitée, ce qui donne satisfaction à leurs collègues de la même rue, mais sis sur la commune de Carouge.

Que va faire le Conseil administratif?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les études de stationnement, entreprises dans le quartier des Acacias avant la mise en place de la «zone à macaron» intervenue au printemps 2004, montraient une forte pression sur le stationnement, en particulier pour les habitants et les visiteurs. Près d'une voiture sur cinq stationnait de façon illicite durant la journée.

L'instauration de la «zone à macaron O» dans le quartier, avec d'une part des secteurs en zone bleue, et d'autre part des secteurs à durée limitée réglementés au moyen d'horodateurs, a permis d'améliorer de façon significative le fonctionnement du stationnement des visiteurs ainsi que des habitants.

S'agissant particulièrement de la problématique de chargement et déchargement de la marchandise des artisans et de la clientèle des commerces, l'Office cantonal de la mobilité estime résoudre la situation dans les zones à macaron en restaurant, au droit des secteurs d'activités, des emplacements de stationnement munis d'horodateurs pour encourager la rotation des véhicules. De plus, des cases «livraison» sont aménagées selon les besoins des activités professionnelles du secteur.

Ainsi, sur le quai du Cheval-Blanc, le premier tronçon en ville de Genève jusqu'au numéro 11 comporte 6 cases livraison. La seconde partie du quai, entre les numéros 14 et 23, est dotée de 2 cases livraison et de 19 places de stationnement en zone blanche à parcomètre collectif d'une durée de nonante minutes.

Des relevés *in situ* ainsi que l'absence de réclamations adressées aux services municipaux confirment la pertinence des mesures prises et l'utilité des zones blanches de durée limitée à favoriser le stationnement lié aux activités commerciales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, David Metzger, M^{mes} Marguerite Contat Hickel et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 5 novembre 2003, intitulée: «Un espace consacré à la paix et à la mémoire» (M-397)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rechercher un lieu adéquat pour accueillir sur le long terme les expositions réalisées sur les thèmes de la paix et de la mémoire;
- de coordonner la mise sur pied de ce lieu avec les autorités cantonales et communales du canton, particulièrement avec le Département de l’instruction publique et avec les organisations internationales concernées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain a chargé le Service d’aménagement urbain de développer un support d’exposition temporaire permettant durant l’été d’exposer des photographies principalement orientées sur les thèmes de la paix, humanitaires et reliés à la défense des droits de l’homme. Les supports ont été installés au quai Wilson dès la saison 2005 et ont déjà pu être utilisés pour des expositions dans le cadre des 60 ans de l’ONU, en marge de la fondation du nouveau Conseil des droits de l’homme, ou encore concernant les mines antipersonnel notamment. Une prochaine exposition est prévue sur le thème des orphelins à cause de l’extension du sida.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je dois dire que je suis très peu satisfaite de la réponse donnée par M. Ferrazino. Il s’agissait en fait d’obtenir de la Ville qu’elle se mette en relation avec le Canton, voire avec d’autres acteurs, pour trouver un lieu permanent consacré à la mémoire. Or ce qui nous est proposé actuellement, même si c’est extrêmement intéressant, ce sont des expositions temporaires le long du quai Wilson. Certes, ces expositions sont ouvertes à un large public et elles permettent de poser beaucoup de questions, de présenter

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 2763.

des choses intéressantes, mais elles ne répondent pas à l'objectif visé, à savoir un véritable lieu de collection de mémoire, une forme de mémorial.

Pour toutes ces raisons, nous reviendrons ultérieurement avec une nouvelle motion.

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mai 2007 de M^{me} Christiane Olivier, intitulée: «SECSA: pour une liquidation avec des explications et des comptes clairs et précis» (QE-264)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), propriété de la Ville de Genève, ayant terminé définitivement ses activités en décembre 2002, une fiduciaire a été nommée par le Conseil administratif afin de procéder à la liquidation de cette société. Depuis lors, de nombreuses questions, interpellations, motions ont été déposées par les membres du Conseil municipal concernant ce dossier.

La dernière en date, la motion M-231, déposée en 2001 et acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée «Cacade au Casino», demandait au Conseil administratif de faire rapport sur plusieurs points dont la liquidation de la société. Or la réponse écrite du Conseil administratif à la motion M-231, traitée lors de la séance plénière du 9 mai courant, ouvre plus d'interrogations qu'elle ne clôt définitivement le dossier. Il en a été de même pour la réponse orale donnée lors de cette même séance, et qui a été loin d'être satisfaisante.

En effet, il nous est dit, entre autres, que le solde en faveur de la Ville de Genève d'un montant de 6 113 000 francs a été enregistré dans les comptes 2003, mais qu'une partie de ce montant a été encaissée le 27 décembre 2006 et que le solde le sera en 2007.

Je prie donc le Conseil administratif de bien vouloir donner une réponse concrète et précise aux points suivants:

1. Pour quelle raison le solde bénéficiaire de la SECSA n'a-t-il été versé, pour partie, par la fiduciaire que trois ans plus tard à la Ville et «après plusieurs demandes»?
2. Pendant toute cette période, où étaient placées ces liquidités?

¹ «Mémorial 164^e année»: Annoncée, 7451.

Question: liquidation de la SECSA

3. Quels sont les intérêts que cette somme a générés pendant ces trois ans, voire quatre, puisqu'un solde de 342 000 francs est encore dû au 31 décembre 2006, et ceux-ci ont-ils été et seront-ils reversés à la Ville?
4. Sur quel compte et sur quelle ligne la somme de 6 113 000 francs a-t-elle été enregistrée dans les comptes 2003 de la Ville, et pourquoi, si c'est le cas, l'avoir enregistrée en 2003 alors qu'une partie n'a été versée qu'à la fin de 2006 et qu'il reste un solde qui sera versé en 2007?
5. Quels sont les honoraires de la fiduciaire Gestoval pour toute l'opération de liquidation et quand ceux-ci ont-ils été versés ou seront-ils versés?
6. Concernant les certificats de destruction des machines, pour quelle raison ceux-ci sont-ils encore chez le liquidateur et non pas en main de la Ville avec l'ensemble du dossier, cette dernière étant la propriétaire de plein droit de la SECSA et donc redevable et responsable devant la Commission fédérale des maisons de jeu de la destruction de ces machines?
7. Serait-il possible d'obtenir sur un seul document le résumé complet de toute la liquidation de la SECSA? Liquidités, mobilier, restaurant, etc.?
8. Concernant le solde du Fonds culturel de Genève, généré par une partie des bénéfices de la SECSA, d'un montant de 1 086 843 francs, sur quel compte et sur quelle ligne apparaît cette somme en 2007? Où ce fonds est-il placé? L'utilisation de ce fonds est-elle toujours soumise aux conditions émises en leur temps, à savoir d'un commun accord entre le conseiller administratif chargé de la culture et le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique?

La SECSA ayant été propriété de la Ville de Genève, donc de ses habitants et contribuables, il est souhaitable que la plus grande transparence puisse être faite.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. *Pour quelle raison le solde bénéficiaire de la SECSA n'a-t-il été versé, pour partie, par la fiduciaire que trois ans plus tard à la Ville et «après plusieurs demandes»?*

Deux raisons sont à l'origine du retard dans le versement à la Ville de Genève du solde de la liquidation de la SECSA:

- a) Premièrement, la liquidation a été retardée par l'incertitude juridique liée à une production à hauteur de 1,4 million de la Société anonyme du Grand Casino (SAGC) – en faillite – vis-à-vis de la SECSA. La Ville de Genève a estimé cette revendication infondée et, afin de faire avancer la liquidation et permettre la radiation de la SECSA, elle a souscrit en novembre 2005 un porte-fort au sens de l'article 111 du Code des obligations pour d'éventuels frais de justice à charge du liquidateur en cas d'action judiciaire.

Question: liquidation de la SECSA

- b) Deuxièmement, l'attente d'une décision de l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui devait statuer sur la retenue ou non de l'impôt anticipé sur le bénéfice de liquidation, a généré un retard. En date du 9 mars 2007, l'AFC a adressé un courrier à la Ville l'informant de son acceptation de remplace le paiement de l'impôt anticipé sur ledit excédent par une déclaration.

2. *Pendant toute cette période, où étaient placées ces liquidités?*

Jusqu'à ce que la liquidation définitive soit prononcée, les liquidités ont été placées en dépôt fiduciaire auprès de la Banque cantonale de Genève.

3. *Quels sont les intérêts que cette somme a générés pendant ces trois ans, voire quatre, puisqu'un solde de 342 000 francs est encore dû au 31 décembre 2006, et ceux-ci ont-ils été et seront-ils reversés à la Ville?*

Le montant des intérêts courus sur l'excédent de liquidation s'est élevé à 123 921,68 francs et a été versé à la Ville de Genève le 16 avril 2007.

Le solde des comptes de la Ville présentait au 31 décembre 2006 un montant de 342 000 francs.

Pour mémoire, la Ville de Genève disposait de 5970 actions d'une valeur nominale de 1000 francs et était détentrice de 99,5% du capital-actions de la SECSA. Ces actions figurant au bilan de la Ville pour 199 000 francs ont été revalorisées au 31 décembre 2003.

Afin d'éclairer le Conseil municipal sur l'évolution des montants enregistrés dans les comptes et perçus par la Ville, le décompte suivant a été établi (en francs):

01.01.2003	Valeur comptable des actions au bilan de la Ville de Genève	199 000,00
31.12.2003	Réévaluation des actions sur la base des comptes de la SECSA	+ 6 113 000,00
31.12.2003	Valeur au bilan de la Ville de Genève	6 312 000,00
27.12.2006	Versement d'un acompte à la Ville	- 5 970 000,00
31.12.2006	Valeur au bilan de la Ville de Genève	342 000,00
Liquidation finale de la SECSA en 2007		
16.04.2007	Versement à la Ville du solde de liquidation	+ 1 643 271,35
16.04.2007	Montant des intérêts versés à la Ville	+ 123 921,68
	Solde de la liquidation reçu sur 2007	1 767 193,03
	Bénéfice extraordinaire enregistré sur 2007	1 425 193,03

Ce bénéfice est dû pour l'essentiel à l'extourne de la provision constituée par la SECSA pour la prétention – totalement contestée – de la SAGC de 1,4 million de francs. Ce montant a été rectifié dans les comptes 2004 de la SECSA.

4. *Sur quel compte et sur quelle ligne la somme de 6 113 000 francs a-t-elle été enregistrée dans les comptes 2003 de la Ville, et pourquoi, si c'est le cas, l'avoir enregistrée en 2003 alors qu'une partie n'a été versée qu'à la fin de 2006 et qu'il reste un solde qui sera versé en 2007?*

Le produit de la réévaluation des titres de 6 113 000 francs a été enregistré en 2003 sur le compte 422080 «Capitaux du patrimoine financier – Actions», dans la cellule 1001520 «Revenus des capitaux».

Le versement de ce montant était supposé intervenir au début de l'année 2004, raison de son enregistrement dans les comptes 2003. Le décompte final aurait normalement dû intervenir dans le courant de 2004. Cependant, la prétention – même infondée – de la SAGC a retardé ce processus de liquidation. Ces circonstances particulières n'étaient pas connues de la Ville de Genève lors du bouclage des comptes 2003.

5. *Quels sont les honoraires de la fiduciaire Gestoval pour toute l'opération de liquidation et quand ceux-ci ont-ils été versés ou seront-ils versés?*

Les honoraires de Gestoval, premier liquidateur, étaient provisionnés dans les comptes 2004 de la SECSA et se chiffrent à 90 000 francs.

Pour information, les honoraires du liquidateur final, M. O. Brunisholz, se sont élevés à 15 000 francs.

6. *Concernant les certificats de destruction des machines, pour quelle raison ceux-ci sont-ils encore chez le liquidateur et non pas en main de la Ville avec l'ensemble du dossier, cette dernière étant la propriétaire de plein droit de la SECSA et donc redevable et responsable devant la Commission fédérale des maisons de jeu de la destruction de ces machines?*

Cette remarque se révèle tout à fait légitime. En conséquence, le nécessaire a été effectué et les certificats de destruction des machines sont à présent en possession de la Ville de Genève.

7. *Serait-il possible d'obtenir sur un seul document le résumé complet de toute la liquidation de la SECSA? Liquidités, mobilier, restaurant, etc.?*

Pour répondre à ce point de manière complète, le bilan de la SECSA au 31 décembre 2004, considéré comme bilan final de liquidation, est joint à la présente réponse.

Question: liquidation de la SECSA

8. *Concernant le solde du Fonds culturel de Genève, généré par une partie des bénéficiaires de la SECSA, d'un montant de 1 086 843 francs, sur quel compte et sur quelle ligne apparaît cette somme en 2007? Où ce fonds est-il placé? L'utilisation de ce fonds est-elle toujours soumise aux conditions émises en leur temps, à savoir d'un commun accord entre le conseiller administratif chargé de la culture et le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique?*

Comme répondu par écrit à la commission des finances, le Fonds culturel de Genève est un compte à la Banque Pictet géré conjointement par le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique et le conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, avec double signature.

Les demandes de soutien doivent être adressées conjointement aux deux magistrats et ceux-ci, après concertation et si la demande est acceptée, adressent une lettre d'attribution nécessitant leurs deux signatures au bénéficiaire.

Ce compte n'apparaît pas dans les comptes de la Ville de Genève et figure dans les comptes hors bilan de l'Etat.

Depuis la fermeture du Casino, ce compte n'est plus alimenté et il s'éteindra lorsque le solde disponible aura entièrement été attribué.

Le Conseil administratif a ainsi répondu à l'ensemble des préoccupations des conseillers et conseillères municipaux en répondant à la présente question écrite ainsi que précédemment à la motion M-231.

Ce dossier est à présent clos à la suite de la liquidation définitive qui est intervenue au printemps 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Annexe mentionnée

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE S.A. en liquidation - GENEVE**BILAN AU 31 DECEMBRE 2004**

	ANNEE 2004	ANNEE 2003
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISE	0.00	0.00
Pas d'actif immobilisé	0.00	0.00
ACTIF CIRCULANT	7'866'167.89	7'953'362.10
Débiteurs et comptes de régulation	1'352.65	352'352.60
Impôts anticipés	12'274.14	5'318.15
Dépôt à terme fixe	6'000'000.00	6'000'000.00
Avoirs en banque à vue	1'852'541.10	1'595'691.35
TOTAL DE L'ACTIF	7'866'167.89	7'953'362.10
PASSIF		
FONDS PROPRES	7'285'509.89	6'376'915.65
Capital social	6'000'000.00	6'000'000.00
Réserve générale	100'000.00	100'000.00
Réserve pour joueurs compulsifs	100'000.00	100'000.00
Réserve spéciale	330'000.00	330'000.00
Fonds à disposition du CA	5'000.00	5'000.00
P & P reporté	-158'084.35	-290'239.04
Résultat de l'exercice	908'594.24	132'154.69
FONDS ETRANGERS	580'658.00	1'576'446.45
Créanciers divers	1'415.00	26'946.45
Provision pour risque sur engagement contesté	0.00	1'400'000.00
Comptes de régulation et provision	0.00	29'500.00
Provision pour impôts	489'243.00	0.00
Provision pour cessation d'activité	90'000.00	120'000.00
TOTAL DU PASSIF	7'866'167.89	7'953'362.10

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE S.A. en liquidation - GENEVE

COMpte D'EXPLOITATION DU 1ER JANVIER 2004 AU 31 DECEMBRE 2004

	ANNEE 2004	ANNEE 2003
PRODUITS	48'476.79	17'771.29
Intérêts bancaires & CCP	48'511.22	17'876.05
J. frais bancaire	-34.43	-104.76
FRAIS GENERAUX	-80'747.00	-130'421.90
Loyer & charges de bureau	9'800.00	11'538.95
Télécommunication	70.00	303.30
Honoraires à tiers	0.00	89'079.65
Honoraires fiduciaire contrôle	9'684.00	0.00
Honoraires liquidateur	13'719.00	0.00
Honoraires avocats	18'614.80	0.00
Impôts et taxes	28'859.20	29'500.00
MARGE NETTE D'EXPLOITATION	-32'270.21	-112'650.61
PRODUITS EXTRAORDINAIRES	1'430'107.45	244'805.30
Remboursement impôts	107.45	1'533.30
Bénéfice de vente mobilier et matériel	0.00	13'272.00
Dissolution provision pour litiges	0.00	170'000.00
Dissolution provision pour cessation activité	30'000.00	60'000.00
Dissolution provision risque sur engagement	1'400'000.00	0.00
RESULTAT AVANT IMPÔTS	1'397'837.24	132'154.69
PROVISION	-489'243.00	0.00
Provision d'impôts	489'243.00	0.00
RESULTAT ANNUEL NET	908'594.24	132'154.69

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE S.A. en liquidation - GENEVECOMPTE DE PERTES & PROFITS DU 1ER JANVIER 2004 AU 31 DECEMBRE 2004

	<u>ANNEE 2004</u>	<u>ANNEE 2003</u>
<u>RESULTAT ANNUEL NET - report</u>	<u>908'594.24</u>	<u>132'154.69</u>
<u>SOLDE REPORTE AU 01.01</u>	<u>-158'084.35</u>	<u>-290'239.04</u>
<u>SOLDE A REPORTER AU 31.12.</u>	<u>750'509.89</u>	<u>-158'084.35</u>

Genève, le 9 juillet 2005

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENÈVE S.A. en liquidation - GENÈVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE

	2004	2003
Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	néant	néant
Montant global des actifs gagés	néant	néant
Montant global des dettes de leasing hors bilan	néant	néant
Valeur d'assurance incendie des immobilisations	néant	néant
Dettes envers des institutions de prévoyance	néant	néant
Détail des emprunts obligataires	néant	néant
Participations principales	néant	néant
Variation des réserves latentes dont l'information est exigée par la loi (sur stock)	néant	néant
Réévaluations	néant	néant
Propres actions détenues et participations croisées	néant	néant
Augmentation autorisée et conditionnelle du capital	néant	néant
Divers	Société en liquidation	Société en liquidation

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, Roger Deneys, Roberto Broggin, M^{mes} Nicole Bobillier et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2002, intitulée: «ASM aux rues de la Corraterie, de Coutance et du Rhône» (M-305)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à maintenir les ASM en poste de filtrage aux rues de la Corraterie, de Coutance et du Rhône;
- à solliciter l’Etat pour qu’il participe avec les gendarmes au «filtrage» des rues marchandes;
- à solliciter fermement la participation de l’Etat à ce contrôle;
- à solliciter fermement de l’Etat la mise en œuvre permanente des contrôles et verbalisations nécessaires au respect des règles des rues marchandes;
- à intervenir sans délai auprès du Conseil d’Etat pour qu’il fasse un arrêté supprimant le stationnement dans les rues en question et qu’il déclare cet arrêté exécutoire nonobstant recours.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-305 a été adoptée par le Conseil municipal à la suite d’une grève des Transports publics genevois (TPG). L’une des causes principales de ce mouvement social trouvait son origine dans les conditions de travail et de circulation des conducteurs TPG, notamment dans les rues marchandes où les restrictions à la circulation des véhicules privés n’étaient pas respectées.

A la suite de l’adoption de la motion M-305, les contrôles de la circulation ont repris, assurés par les agents de sécurité municipaux, conformément à la première invite de la motion.

L’Office des transports et de la circulation (actuellement Office cantonal de la mobilité) a pris des arrêtés de circulation pour les rues visées par la motion. Par ailleurs ont été supprimées les places de parc au profit de places deux-roues, de places pour handicapés et de places réservées aux véhicules de livraison.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 49.

Motion: ASM aux rues de la Corraterie, de Coutance et du Rhône

Une nouvelle signalétique a en outre été mise en place aux entrées de ces rues, afin de rendre plus compréhensibles aux automobilistes les modalités relativement complexes des exceptions au principe d'interdiction de circulation prévues dans les arrêtés de circulation applicables aux secteurs routiers concernés.

Les projets de réaménagement des rues visées par la motion, qui ont fait l'objet notamment d'une proposition du Conseil administratif PR-336 (refusée en septembre 2005 par le Conseil municipal), n'ont par contre pas abouti à ce jour.

Il convient par ailleurs de relever que les contrôles de circulation opérés par les agents de sécurité municipaux n'ont pas manqué de susciter quelques réactions, essentiellement de la part de commerçants, soit à titre individuel, soit par le biais d'associations faitières.

C'est ainsi que la Fédération économique centre-ville Genève a exprimé ses préoccupations, dans le cadre de l'examen de la motion M 1631 «Pour une rue du Rhône conviviale», déposée devant le Grand Conseil.

L'Association des intérêts de la Corraterie a déposé, en date du 6 septembre 2006, une pétition P-180 intitulée «Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie! Sauvageons l'image du centre-ville de Genève!» Cette pétition demandait notamment l'abolition des contrôles «harcélants et dégradants pour l'image de Genève» pratiqués par les agents municipaux et leur remplacement par des mesures de prévention, la modification de la signalétique ainsi que l'augmentation du nombre de places de parc réservées aux livraisons et aux handicapés.

Il est vrai que certains contrôles, organisés à grande échelle, ont pu produire par le passé des embouteillages, entre autres à la rue du Rhône, situation nuisant à la fluidité du trafic, notamment des véhicules des TPG, que ces mesures étaient censées faciliter.

Des ajustements dans les méthodes de contrôle ont dès lors été adoptés, qui ont permis de réduire ces quelques désagréments.

Par ailleurs, les interventions hebdomadaires des agents de sécurité municipaux sont axées une fois sur deux sur la prévention.

Enfin, sur le plan des statistiques, on peut relever que les infractions verbalisées en 2005 et 2006 dans les rues visées par la motion se présentent comme suit:

		Fr.
Rue du Rhône	12 920 verbalisations	1 230 710
Rue de Coutance	583 verbalisations	57 460
Rue de la Corraterie	3 345 verbalisations	306 380

Il ressort de ce qui précède que les mesures prises, tant par l'Etat que par la Ville de Genève, par le biais des agents de sécurité municipaux, ont permis de réduire considérablement les problèmes dont s'étaient plaints les conducteurs et conductrices de véhicules des TPG. Des ajustements ultérieurs dans les modalités des contrôles ont permis par ailleurs de prendre également en compte les doléances exprimées par quelques commerçants quant aux effets secondaires de ces mesures.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Damien Sidler, Pierre Losio, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Roberto Broggin, Eric Rossiaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Caroline Schum, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour le respect et l'application du droit supérieur en matière d'affichage commercial sur le domaine public» (M-418)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'ordonnance sur la signalisation routière RS 741.21, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières», article 95, «Notions», alinéa 1, stipule que «sont considérées comme réclames routières toutes les installations et annonces placées aux abords des routes publiques en vue de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit (par exemple par l'écriture, la forme, la couleur, la lumière, le son)»;
- la même ordonnance sur la signalisation routière, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières», article 96, «Principes», alinéas 1 à 8, définit les principes de la réclame routière;
- la même ordonnance sur la signalisation routière, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières» article 97, «Règles supplémentaires applicables dans

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 4576.

les localités», alinéa 2, stipule que «à l'intérieur des localités, les réclames routières ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée; pour les enseignes d'entreprises ayant leur propre support, une distance de 0,5 m suffit»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre les affichages sur le domaine public en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière RS 741.21.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la procédure pour la nouvelle concession générale d'affichage, un groupe de travail interdépartements a réalisé un concept directeur d'affichage qui permettra, à l'issue de la procédure publique d'appel à candidature, de réduire de 15 à 20% l'affichage commercial en ville de Genève, cela pour mieux respecter les sites classés. Ce concept directeur est l'une des pièces principales du cahier des charges remis aux concurrents dans le cadre de l'actuelle procédure en cours pour le renouvellement de la concession d'affichage en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Damien Sidler et M^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Quand Baby-Plage deviendra grande?» (M-449)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- traiter la motion M-125 de manière indépendante des autres projets concernant la rade;
- tenir compte des invites suivantes déjà proposées dans la motion M-125, soit:

¹ «Mémoire 161^e année»: Développée, 6797.

Motion: consultation du SIS lors d'aménagements de la voirie

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;
- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association;
- déposer un projet et une demande de crédit dans les plus brefs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les invites de la motion M-125 «Vamos à Baby-Plage» ont été prises en compte. La benne a été déplacée et la plage agrandie d'autant. Une nouvelle douche a été installée et les travaux de rénovation et d'agrandissement sont en cours d'achèvement. La plage a été inaugurée au mois de mai de cette année. Le coût des travaux a été réparti entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Pierre Maudet et Patrice Reynaud, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Consultation du SIS avant tout aménagement de la voirie» (M-496)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à consulter systématiquement le SIS avant tout aménagement de la voirie, qu'il soit permanent ou temporaire, et à tenir compte de ses recommandations en matière de sécurité, notamment pour ce qui est de l'accessibilité aux véhicules de secours.

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 2691.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les services concernés ont pris acte de la demande du SIS qui sera consulté préalablement à chaque projet de modification de l'espace public. D'autre part, comme de tout temps, un plan est systématiquement envoyé au SIS lors du dépôt des requêtes en autorisation de construire à la police des constructions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «La sécurité des préaux n'est pas incompatible avec la création de liens sociaux» (M-531)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- en dépit des actions déjà entreprises, telles que nettoyages, rondes de surveillance de polices privées, débats avec les habitants, les préaux sont, la nuit, indiscutablement utilisés à des fins et par des personnes autres que celles auxquelles ils sont destinés;
- le jour, il arrive que les enfants soient sollicités par des dealers;
- le Conseil municipal a récemment refusé la fermeture des préaux en réaffirmant qu'ils sont des lieux de rencontre qui devraient avoir pour objet de favoriser la création de liens entre les habitants d'un même quartier,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à favoriser la présence d'agents de sécurité municipaux dans les zones reconnues comme sensibles, parallèlement à toutes autres mesures adéquates destinées à rendre aux préaux leur vocation de lieu de rencontre et d'échange.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 2596.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***Préambule**

Avant de traiter la question de la présence d'agents de sécurité municipaux dans les préaux sensibles, invite de la motion M-531, le Conseil administratif considère que la création et le développement de liens sociaux dans ces lieux passent par la résolution des problèmes suivants.

Saleté et insalubrité

Actuellement, ces nuisances sont traitées dans le cadre des moyens disponibles, mais force est de constater qu'elles suscitent de nombreuses doléances de la part de la population.

Certains déchets abandonnés sont dangereux (tessons de bouteilles et seringues, notamment). Les flaques d'urine, les défécations et les vomissures sont fréquentes et compromettent le niveau d'hygiène requis pour des lieux fréquentés chaque jour par des centaines d'enfants. Des entreprises sociales de nettoyage sont mandatées pour assurer des tournées de sécurisation chaque matin avant 7 h 30 dans tous les préaux où l'on rencontre régulièrement des problèmes de sécurité et salubrité. Leur mission est d'enlever les objets et les salissures qui pourraient constituer un danger pour les enfants.

En plus des tournées de sécurisation, les entreprises sociales de nettoyage interviennent entre deux et quatre fois par semaine pour assurer l'entretien courant et vider les poubelles. Le Service Voirie – Ville propre effectue un passage à la machine dans tous les préaux, chaque mercredi. Une amélioration du résultat actuel nécessiterait des moyens supplémentaires pour compléter l'action des entreprises sociales par des mandats donnés à des entreprises privées équipées de machines.

Bruit, incivilités et vandalisme

Les rassemblements nocturnes dérangent le voisinage, parfois de manière importante. Les installations de jeux et les clôtures sont quelquefois détériorées et les tags sont monnaie courante, tant sur les jeux que sur les bâtiments.

Ces problèmes relèvent de la compétence de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux. Or la gendarmerie ne dispose pas d'effectifs assez importants pour intervenir chaque fois qu'elle est sollicitée par les habitants et l'horaire des agents de sécurité municipaux (ASM) ne couvre pas toutes les heures nocturnes où des interventions seraient nécessaires.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance mandate donc des agences de sécurité privées qui effectuent des tournées après minuit dans une dizaine de préaux. Dans ce domaine aussi, un meilleur résultat nécessiterait des moyens supplémentaires.

Les préaux des écoles de la Ville de Genève totalisent une surface à nettoyer de 230 000 m². Le budget 2007 prévu pour cette prestation atteint 865 200 francs (3,76 francs/m² par an), somme qui ne suffira pas pour répondre à toutes les situations particulières où se manifestent de fortes attentes de la population.

Le Conseil administratif envisage, par conséquent, de soumettre au Conseil municipal des demandes de compléments budgétaires tant pour l'exercice 2007 que pour le projet de budget 2008.

Action des ASM

Ainsi que le demande la motion M-531, le Conseil administratif favorise la présence d'ASM dans les préaux de façon à la fois générale et ponctuelle. Les flotiers ASM entretiennent des relations constantes avec les responsables de bâtiment scolaire, les parents d'élèves et les maisons de quartier. Grâce à ce réseau, ils sont rapidement informés des situations difficiles et les suivent. Lorsque des problèmes sont signalés, les ASM se rendent tous les soirs sur les lieux durant une certaine période, cela dans le cadre de leur horaire qui se termine à 22 h d'octobre à mars et à 24 h d'avril à septembre. Un rapport est ensuite établi et le Service des écoles et institutions pour l'enfance évalue s'il y a lieu de prendre le relais avec une société privée de surveillance.

En journée, les ASM s'efforcent d'être visibles aux heures d'entrée et de sortie des classes dans la grande majorité des 53 écoles de la Ville de Genève.

Compte tenu de leur effectif d'une centaine de collaboratrices et collaborateurs, de la couverture qu'ils doivent assurer 365 jours par année à raison de 16 heures par jour en hiver et 18 heures en été, il n'est actuellement pas possible de renforcer leur présence sur les sites scolaires.

S'il est exact que la situation actuelle n'est pas tout à fait satisfaisante, il convient tout de même de relativiser les problèmes. En effet, les préaux répondent parfaitement à leur vocation de prolongement des bâtiments à l'usage des enseignant-e-s et des enfants dans le cadre de l'activité scolaire. Ils sont aménagés de manière conviviale, équipés de jeux pour enfants et ouverts au public en permanence, à l'exception de cinq préaux fermés entre 22 h et 7 h. Leur fonction sociale a beaucoup évolué ces dernières années, notamment en fonction des besoins suivants:

- les enfants qui grandissent en milieu urbain les utilisent comme espaces de jeu et de liberté au cœur des quartiers où ils vivent;
- les habitant-e-s des quartiers en font des espaces de rencontre, de fêtes et de manifestations diverses.

Cette évolution correspond pleinement à l'invite de la motion: «rendre aux préaux leur vocation de lieu de rencontre et d'échange».

Le Conseil administratif entend donc poursuivre sa politique dans ce domaine en renforçant les nettoyages, en étudiant la possibilité d'élargir les horaires actuels des ASM et, enfin, en instaurant un système d'information qui permette aux départements concernés de suivre en permanence l'évolution des situations problématiques par la consultation d'une base de données recensant les constats effectués par les services de terrain. Ce système est actuellement en phase de test au sein du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Ces mesures doivent bien entendu s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique sociale prenant en compte les besoins et les attentes de toutes les catégories de la population pour en favoriser la capacité à vivre ensemble.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Jacques Mino, René Grand, Jean-Charles Rielle et Olivier Norer, acceptée par le Conseil municipal le 22 janvier 2007, intitulée: «Pour une procédure simplifiée de naturalisation des candidats de la deuxième génération de plus de 25 ans» (M-621)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à adopter dans les meilleurs délais une procédure communale simplifiée de naturalisation à l'égard des candidats de la deuxième génération de plus de 25 ans, permettant de donner son préavis sur le seul examen du dossier par le Conseil administratif, à l'image de la pratique en vigueur dans d'autres cantons, par exemple celui de Fribourg.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La procédure de naturalisation est régie, dans le canton de Genève, par la loi cantonale sur la nationalité genevoise (LNat) et son règlement d'application. La

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 4640.

Motion: naturalisation des candidats de la deuxième génération

loi sur l'administration des communes ainsi que le règlement du Conseil municipal contiennent également des dispositions relatives respectivement aux compétences dévolues au Conseil municipal dans ce cadre et à l'organisation de la procédure d'analyse des dossiers.

La loi sur la naturalité genevoise pose le principe de la compétence de l'exécutif des communes pour les jeunes de moins de 25 ans et du Conseil municipal pour les adultes de plus de 25 ans (art. 15 et 16). Cette dernière compétence peut être déléguée au Conseil administratif ou au maire (art. 16, al. 2).

Selon la procédure actuellement en vigueur, les candidatures des moins de 25 ans sont examinées par le seul Conseil administratif. S'agissant des candidats de plus de 25 ans, le Conseil municipal a transféré partiellement sa compétence au Conseil administratif, puisque le préavis de la commission des naturalisations reste nécessaire, le Conseil administratif se prononçant en finalité.

Cette délégation partielle de compétence pour les plus de 25 ans est intervenue le 18 mai 1999, par le biais d'une modification du règlement du Conseil municipal proposée par la commission du règlement qui s'était déjà penchée sur la question.

Au niveau cantonal, il faut signaler qu'un projet de loi allant dans le sens de la motion M-621 a été déposé le 29 octobre 2004 par un groupe de députés libéraux, prévoyant de faciliter la naturalisation des étrangers de la deuxième génération en les dispensant de justifier d'une durée minimale de résidence dans le canton. Par ailleurs, ce projet de loi attribuait au seul Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de ces étrangers de deuxième génération. Ce projet de loi a été retiré par ses auteurs le 13 mars 2006.

Au niveau fédéral, le peuple suisse a rejeté par trois fois des modifications constitutionnelles visant à accorder la naturalisation facilitée aux étrangers qui ont grandi en Suisse. Lors de la dernière consultation, le 26 septembre 2004, le peuple et les cantons suisses ont refusé de modifier la loi fédérale sur la nationalité et de rendre la naturalisation plus simple pour les étrangers de deuxième génération et automatique pour les étrangers de troisième génération. Néanmoins, la Suisse romande a, dans sa grande majorité, accepté cette modification. A Genève, l'acceptation a été respectivement de 67,8% pour le premier projet et de 72,4% pour le second. Cela démontre une claire volonté de simplifier la naturalisation de jeunes et adultes qui, d'ores et déjà intégrés dans notre société et suisses dans les faits, doivent pouvoir l'être sur le papier.

Malgré l'échec des votations, tout porte à croire que, si la naturalisation facilitée ou automatique des étrangers de deuxième ou troisième génération n'est pas encore envisageable dans l'esprit des citoyens suisses, la tendance générale va vers une simplification de la procédure afin d'éviter des doublons, de garantir une

meilleure transparence pour le candidat et de raccourcir la durée de la procédure à trois niveaux, communal, cantonal et fédéral. Des simplifications de procédure au niveau cantonal et communal ont déjà été introduites dans de nombreux cantons, dans les limites fixées par le droit fédéral, comme cela a été le cas pour le canton de Genève qui a rationalisé la procédure d'autorisation fédérale.

Certes, plusieurs cantons, dont celui de Fribourg cité par les motionnaires, ont délégué à l'autorité exécutive communale la compétence d'accorder la naturalisation. Le Conseil administratif estime toutefois qu'il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de regrouper en son seul sein la compétence d'accorder la naturalisation, en sus des jeunes de moins de 25 ans (comme c'est le cas actuellement), aux adultes de plus de 25 ans, supprimant par là même l'examen et le préavis par la commission des naturalisations. Si tel est véritablement le souhait du Conseil municipal, le Conseil administratif lui laisse le soin de débattre et faire adopter la modification ad hoc du règlement du Conseil municipal.

Pour terminer, il faut relever que le concept de «candidat de deuxième génération» n'est pas clairement défini et devrait être précisé. D'ailleurs, il appartient au Service cantonal des naturalisations – et non à la Ville de Genève – de déterminer si le candidat remplit les conditions de la deuxième génération. Il faudrait, en outre, que cette mention figure sur le préavis transmis à la commune. Ce n'est pas le cas actuellement et cela suppose des modifications administratives au sein du Service des naturalisations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

André Hediger

M^{me} Anne Pictet (Ve). L'ancien Conseil administratif nous donne là une réponse pour le moins paradoxale. D'une part, en effet, il arrive à la conclusion que le moment n'est pas opportun pour déléguer au Conseil administratif seul la compétence d'accorder la naturalisation aux candidats de plus de 25 ans et de la deuxième génération.

Mais, d'autre part, il nous fournit dans sa réponse plusieurs arguments en faveur d'une conclusion opposée à la sienne, à savoir qu'il est largement temps de simplifier la procédure de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans et de la deuxième génération. Cette position est d'ailleurs défendue par les Verts depuis de nombreuses années.

Comme nous le rappelle le Conseil administratif lui-même, une grande majorité de Suisses romands – 67,8% de Genevois – sont favorables à une modification de la loi fédérale sur la nationalité, dans le but de simplifier la naturalisation

Motion: naturalisation des candidats de la deuxième génération

des étrangers de la deuxième génération. On observe même dans la Suisse entière une tendance générale allant dans ce sens. Or, dans ce domaine, Genève est à la traîne, puisque de nombreux cantons ont déjà introduit des simplifications de procédure aux niveaux communal et cantonal. Ainsi, la Ville de Fribourg, notamment, n'auditionne plus les candidats de la deuxième génération.

Pour ces raisons et d'autres, le groupe des Verts est convaincu de l'opportunité de cette motion et peu satisfait de la réponse. C'est pourquoi nous souhaiterions que le nouveau Conseil administratif se positionne plus clairement sur cette question.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste partage totalement ce que vient de dire la préopinante Verte. J'ajouterai que M. Hediger a répondu que si le véritable souhait du Conseil municipal est d'adopter cette nouvelle procédure, dixit la réponse, le Conseil administratif lui laisse le soin de débattre et de faire adopter la modification ad hoc du règlement du Conseil municipal. Je ne sais pas si le magistrat avait bien lu la motion, car elle invitait clairement le Conseil administratif à «adopter dans les meilleurs délais une procédure communale simplifiée de naturalisation».

Par conséquent, si le Conseil administratif précédent voulait respecter la volonté de ce Conseil municipal, il aurait dû proposer un projet d'arrêté modifiant le règlement de ce Conseil. C'est pourquoi le Parti socialiste demande au nouveau Conseil administratif, et en particulier à M. Pierre Maudet et à M^{me} Sandrine Salerno, tous deux compétents en cette matière, de faire le nécessaire.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci à M^{me} Pictet et à M. Metzger de s'être attardés sur cette réponse du Conseil administratif, qui n'est effectivement pas satisfaisante. Vous savez, puisque vous venez de le mentionner, Monsieur Metzger, que le nouveau Conseil administratif a créé une délégation autour de ces questions d'intégration et que, pour cette délégation, deux personnes sont désignées, M. Maudet et moi-même. Nous aurons à cœur de proposer quelque chose de plus pertinent et plus en adéquation avec la volonté du Conseil municipal exprimée par la voix Verte et la voix socialiste, et nous reviendrons devant nos pairs, puis devant le Conseil municipal avec un projet qui tienne la route. Je vous remercie d'avoir attiré l'attention du Conseil administratif sur ce point.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous propose d'interrompre nos débats pour les reprendre à 20 h 30. J'ai une petite communication pour la commission des sports et de la sécurité qui, demain, siégera aux Vernets. Deux bus viendront chercher les membres de la commission aux Vernets pour les conduire au Palais Eynard, pour assister à la réception en l'honneur du Genève-Servette Hockey Club. Les mêmes bus les reprendront à 17 h 50 pour les ramener à la salle de commission, pour continuer leurs travaux. Bon appétit et à 20 h 30 pour le troisième débat sur la patinoire des Vernets!

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	998
2. Communications du bureau du Conseil municipal	998
3. Motion du 11 septembre 2007 de M ^{me} Annina Pfund et M. Gérard Deshusses: «Pour étudier l'acquisition de la maison Masset» (M-694)	999
4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Parking et aménagements extérieurs de l'école et de la crèche des Ouches» (QE-216).	1009
5. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Une place digne pour <i>Broken Chair</i> » (M-293)	1012
6. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 novembre 2002 de MM. Jacques Finet, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, M ^{mes} Alice Ecuivillon, Alexandra Rys et Odette Saez, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2003, intitulée: «Trouvons un emplacement convenable pour le manège construit par Copyrart» (M-336)	1013
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Bérengère Rosset, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hainaut, acceptée par le Conseil municipal le 12 mai 2003, intitulée: «Des terrasses accueillantes et sûres» (M-361)	1014
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Georges Que- loz, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, René Winet, Pierre Maudet, Roland Crot et Pascal Rubeli, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Terrasses: le juste prix» (M-489)	1016

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 novembre 2005 de MM. Alexis Barbey, Didier Bonny, Roberto Broggin, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, M^{mes} Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, MM. Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, M^{mes} Sandrine Salerno, Gisèle Thiévent et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, intitulée: «Pour la reconnaissance de la commission du personnel de la Ville de Genève comme un véritable partenaire de négociation» (M-567) . . . 1018
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, Monique Cahannes, Nicole Bobillier, Nicole Valiquer Greuccio, Sandrine Salerno, MM. David Carrillo, David Metzger, Gérard Deshusses, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, Olivier Coste, Thierry Piguet, René Grand et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006, intitulée: «Encouragement concret à une représentation plus équilibrée des genres au sein des commissions de la Ville de Genève» (M-572) 1020
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de M. Thierry Piguet, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Greuccio, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006, intitulée: «La carte 20 ans/20 francs, un passeport culturel dès l'enfance» (M-575) 1022
12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 1999, sur la pétition intitulée: «Soutien à un projet de centre multiculturel et populaire turc et kurde» (P-94) 1024
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 décembre 2003 de M. Roman Juon, intitulée: «Soutien aux artisans et commerçants du quai du Cheval-Blanc» (QE-123) 1024
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, David Metzger, M^{mes} Marguerite Contat Hickel et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 5 novembre 2003, intitulée: «Un espace consacré à la paix et à la mémoire» (M-397) 1026

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mai 2007 de M^{me} Christiane Olivier, intitulée: «SECSA: pour une liquidation avec des explications et des comptes clairs et précis» (QE-264) 1027
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. François Sottas, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, Roger Deneys, Roberto Broggin, M^{mes} Nicole Bobillier et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2002, intitulée: «ASM aux rues de la Corraterie, de Coutance et du Rhône» (M-305) 1036
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Marquet, Damien Sidler, Pierre Losio, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Roberto Broggin, Eric Rossiaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Caroline Schum, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Pour le respect et l'application du droit supérieur en matière d'affichage commercial sur le domaine public» (M-418) . . . 1038
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Damien Sidler et M^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2004, intitulée: «Quand Baby-Plage deviendra grande?» (M-449) 1039
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Pierre Maudet et Patrice Reynaud, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 2004, intitulée: «Consultation du SIS avant tout aménagement de la voirie» (M-496) 1040
20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «La sécurité des préaux n'est pas incompatible avec la création de liens sociaux» (M-531) 1041
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Jacques Mino, René Grand, Jean-Charles Rielle et Olivier Norer, acceptée par le Conseil municipal le 22 janvier 2007, intitulée: «Pour une procédure simplifiée de naturalisation des candidats de la deuxième génération de plus de 25 ans» (M-621) 1044
22. Propositions des conseillers municipaux 1048

23. Interpellations	1048
24. Questions écrites	1048

La mémorialiste:
Marguerite Conus